



1. Informations sur le projet POWERTREND
2. SARL ASTRIA 64 à Castétis : aide publique à l'achat de matériel
3. Elaboration du programme local de l'habitat : composition du comité de pilotage
4. PPRT Pardies : convention tripartite pour financement des travaux YARA
5. UPPA : adoption des projets de thèse et de post-doctorat adressés par l'UPPA dans le cadre de la convention partenariale entre l'UPPA et la communauté de communes de Lacq-Orthez
6. Soutien financier aux associations pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles et/ou pour la location de chapiteaux : examen des demandes formulées par les communes au titre de l'année 2014
7. Autorisation donnée au Président de signer deux marchés
8. Information au Bureau concernant l'attribution de cinq marchés (procédures adaptées)

1. INFORMATIONS SUR LE PROJET POWERTREND

Le Bureau prend acte des informations qui lui sont communiquées sur ce projet industriel.

2. SARL ASTRIA 64 A CASTETIS : AIDE PUBLIQUE A L'ACHAT DE MATERIEL

La société ASTRIA 64, implantée à Castétis, souhaite aujourd'hui se développer en procédant à un investissement de pointe pour son activité. L'investissement total du projet qui porte sur 3 équipements est de 271 503,25 € HT.

Le règlement de la communauté de communes de Lacq-Orthez permet de prendre en compte une enveloppe éligible à hauteur de 271 503,25 € HT. Par conséquent, au vu de l'intérêt économique de ce dossier, le Bureau émet un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 30 000 € représentant 11 % de l'assiette éligible.

3. ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Le bureau d'études Ville et Habitat assiste la CCLO pour la réalisation de son PLH. Le travail sur le diagnostic du PLH est bien avancé, notamment concernant le traitement des données chiffrées. Il est désormais nécessaire, pour ce bureau d'études, de programmer les entretiens avec les élus afin de recenser les problématiques rencontrées, les enjeux de chaque secteur de la collectivité et les besoins et les attentes des communes.

Il est proposé que le bureau d'études rencontre individuellement le Président, les élus des communes centres (Orthez, Mourenx, Artix, Monein, Arthez de Béarn) et M. Labourdette (ex-Président de la CCCO). L'ensemble des maires (ou leur représentant) des autres communes seraient rencontrés lors de 3 réunions en fonction de leur secteur.

Un courrier d'invitation est adressé à chaque commune auquel est joint un questionnaire concernant les caractéristiques de leur parc de logements, la demande en logement et l'adéquation offre/demande et, enfin, les projets de développement de la commune.

Le diagnostic du PLH sera présenté en comité de pilotage le 30 juin.

Seraient membres du comité de pilotage du PLH :

- les maires des communes centres (les 7 communes listées plus haut),
- 1 représentant pour les communes contraintes par un PPRT, à savoir Abidos, Lacq, Mont, Os-Marsillon, Bésingrand, Pardies et Noguères,
- 1 représentant pour le secteur d'Orthez (communes non couvertes précédemment par un PLH),
- 1 voire 2 représentants pour le secteur Arthez/Artix/Monein qui compte beaucoup de communes et qui, de plus, sont couvertes par l'ancien PLH.

Le Bureau valide ces propositions.

4. PPRT DE PARDIES : CONVENTION TRIPARTITE POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX YARA

Le bassin de Lacq est concerné par trois PPRT dont le PPRT de Pardies, prescrit le 8 février 2011 et qui devrait aboutir courant 2014.

La société Yara a proposé des mesures de réduction des risques correspondant à des mesures supplémentaires à hauteur de 1,4 M€ et pouvant être à ce titre cofinancées à hauteur de 40 % par l'Etat (560 000 €), 33 % par l'industriel (462 000 €) et 27 % par les collectivités (378 000 €) percevant la contribution économique territoriale (CET).

Par délibération en date du 24 juin 2013, l'ex-communauté de communes de Lacq avait décidé de participer au financement de ces mesures supplémentaires sur le site de Yara afin d'éviter les mesures foncières du PPRT. Elle s'était également engagée à se substituer aux collectivités qui ne souhaiteraient pas contribuer au financement, mais également à être dépositaire du fonds. A cet effet, une convention tripartite, fixant les contributions respectives et ce, préalablement à l'approbation du plan, doit être établie.

A ce jour, le conseil général qui, initialement, refusait de participer, a finalement décidé de contribuer au financement des mesures supplémentaires à hauteur de 70 000 €, la CCLO participerait dans ce cas à hauteur de 308 000 € si le conseil régional maintient sa position de ne pas participer financièrement.

A défaut d'évolution de la position du conseil régional, la convention tripartite (Etat/industriel/CG/CCLO) sera signée avant l'été, pour permettre la poursuite de l'élaboration de ce PPRT.

Au-delà de cette convention tripartite pour Yara, il y aura également des conventions tripartites à signer pour le financement des mesures foncières pour les deux premiers PPRT approuvés. Ainsi, d'après le calcul des services, la participation de la CCLO serait proche de 53 000 € pour le financement des mesures foncières du PPRT SOBEGI/ARYSTA et de 61 000 € pour le financement des mesures foncières du PPRT LACQ/MONT.

Les crédits nécessaires pour les mesures supplémentaires et les mesures foncières de ces 3 PPRT figurent au budget 2014. A noter que la CCLO, à la demande de l'Etat, assurera le rôle de séquestre des fonds.

Le Bureau émet un avis favorable.

5. UPPA : ADOPTION DES PROJETS DE THESE ET DE POST-DOCTORAT ADRESSES PAR L'UPPA DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'UPPA ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Par délibération en date du 21 mars 2011, le conseil communautaire a approuvé la convention quadriennale conclue avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) pour le soutien aux projets de recherche pour l'attribution de bourses Contrat Plus et pour l'appel à projet annuel. Par cette même délibération, le conseil communautaire a donné délégation au Bureau pour retenir les projets à financer.

Après avoir pris connaissance des projets retenus par l'UPPA pour l'année 2014, le Bureau décide de financer :

- la thèse intitulée «Impact de l'affichage carbone sur les pratiques et les modes de collaboration dans la relation "chargeur-transporteur"» si le cofinancement sollicité auprès de l'ADEME est accordé selon les modalités de financement précisées dans la convention avec l'UPPA soit 15 000 € / an pendant 3 ans. Sinon, c'est la thèse intitulée « Caractérisation thermo-cinétique du système sous pression "CO2 - Impurtes (Nox...) - solution aqueuse" qui sera retenue.
- le post-doctorat 2014 « Couplage adsorption / gonflement en milieu poreux peu perméable», soit 23 000 € sur un an.

6. SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION DE CHAPITEAUX : EXAMEN DES DEMANDES FORMULEES PAR LES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Lors de sa séance du 22 mai 2014, le conseil communautaire a adopté le dispositif de soutien financier aux associations présentes sur les 61 communes membres pour la réalisation de manifestations sportives et culturelles et/ou pour la location de chapiteaux.

Par cette même délibération, le conseil communautaire a donné délégation au Bureau pour instruire les demandes qui doivent être obligatoirement portées par les mairies.

Le Bureau examine donc les demandes formulées par des associations et transmises par les communes concernées, à savoir Abidos, Argagnon, Biron, Casteide-Cami, Cuqueron (depuis lors, la commune a indiqué que cette demande était retirée dans la mesure où l'association est rentrée dans ses frais, les recettes engendrées ayant couvert l'ensemble des dépenses), Laà-Mondrans, Labastide-Cézeracq, Lahourcade, Lanneplàà, Lucq-de-Béarn, Mesplède, Monein, Mont, Parbayse et Pardies.

Le Bureau valide le principe de l'octroi de ces subventions. En revanche, il ne se prononce pas sur le montant des aides allouées. Il appartient en effet à chaque maire, dès que la manifestation a eu lieu, de faire parvenir à la collectivité le bilan financier réalisé tant en dépenses qu'en recettes, validé par ses soins, ainsi que les factures justificatives du montant restant à la charge de l'association et le RIB ou le RIP du compte à créditer. Ce n'est qu'au vu de ces éléments que le conseil communautaire pourra se prononcer sur un montant de subvention.

7. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES SUIVANTS :

7.1 - Appel d'offres ouvert : entretien des espaces verts sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez (3 lots distincts)

Le Bureau autorise son Président à signer les marchés avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, à savoir : lot 1 (commune de Mont) : entreprise Clavé (64300 MONT) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de 110 737,06€ HT par an ; lot 2 (communes d'Abos, Arnos, Boumourt, Castillon d'Arthez, Cuqueron, Doazon, Lacommande, Parbayse, Tarsacq) : entreprise L'Ami des Jardins (6300 ORTHEZ) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de 91 863,53 € HT par an ; lot 3 (Secteur 1, secteur 2, secteur 3) : secteur 1 : entreprise Castagnous (64370 ARTHEZ DE BEARN) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de 43 385,50 € HT par an, secteur 2 : entreprise Atout vert (64300 ARGAGNON) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de 45 324,59 € HT par an, secteur 3 : entreprise Clavé (64300 MONT) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de 46 503,00 € HT par an.

7.2 - Appel d'offres ouvert : travaux de fauchage mécanique des accotements et haies des voies communales, des chemins ruraux et du plan local de randonnée sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez (3 lots distincts)

Le Bureau autorise son Président à signer les marchés avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, à savoir : lot 1 (fauchage des voiries communales) : secteur D : entreprise Loustau (64270 L'HOPITAL D'ORION) pour un montant estimatif de 32 160 € HT par an, secteur A : entreprise Lagièrre (64300 BONNUT) pour un montant estimatif de 33 600 € HT par an, secteur E : entreprise Clavé (64300 MONT) pour un montant estimatif de 37 560 € HT par an, secteur B : entreprise Haurat (64370 MESPLEDE) pour un montant estimatif de 37 200 € HT par an, secteur C : entreprise SCS Pyrénées Travaux Agricoles (64370 DOAZON) pour un montant estimatif de 37 260 € HT par an ; lot 2 (fauchage des chemins ruraux) : secteur F : entreprise Lagièrre (64300 BONNUT) pour un montant estimatif de 20 800 € HT par an, secteur H : entreprise Loustau (64270 L'HOPITAL D'ORION) pour un montant estimatif de 20 150 € HT par an, secteur I : entreprise Clavé (64300 MONT) pour un montant estimatif de 26 000 € HT par an, secteur G : entreprise Haurat (64370 MESPLEDE) pour un montant estimatif de 26 000 € HT par an, secteur J : entreprise Duralde (64990 SAINT-PIERRE D'IRUBE) pour un montant estimatif de 29 900 € HT par an ; lot 3 (fauchage mécanisé du plan local de randonnée) : secteur K et moitié secteur M : entreprise Lagièrre (64300 BONNUT) pour un montant estimatif de 5 450 € HT par secteur par an, secteur L et moitié secteur M : entreprise Loustau (64270 L'HOPITAL D'ORION) pour un montant estimatif de 6 000 € HT par an.

8. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES ADAPTEES) :

Le marché à bons de commande pour les travaux de curage de fossés existants sur voies communales et chemins ruraux des communes de la communauté de communes de Lacq-Orthez secteur d'Orthez, est attribué à l'entreprise CAMUSEAU (64300 ORTHEZ) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 40 000,00 € HT et un montant maximum de 160 000,00 € HT sur deux ans (le montant estimatif est de 24 875,00 euros HT par an).

Le marché à bons de commande pour les travaux de marquage routiers pour la communauté de communes de Lacq-Orthez, est attribué à l'entreprise SIGNATURE (40230 BENESE-MAREMNE) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 80 000 € HT et un montant maximum de 400 000,00 € HT sur quatre ans (le montant estimatif est de 49 880,80 euros HT par an).

Le marché à bons de commande pour la fourniture de mobilier urbain pour la communauté de communes de Lacq-Orthez, est attribué à l'entreprise ATECH (49307 CHOLET) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 202 000,00 € HT sur 2 ans (le montant estimatif est de 80 817,04 euros HT par an).

Le marché à bons de commande pour l'entretien du fleurissement hors sol de la communauté de communes de Lacq-Orthez, est attribué à l'entreprise ATOUT VERT (64300 ARGAGNON) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 97 000 € HT et un montant maximum de 170 000,00 € HT sur 4 ans (le montant estimatif est de 35 297,60 euros HT par an).

Le marché ordinaire à prix unitaires pour la mise en place d'un système de mesure en semi-continu des dioxines et furanes à l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers de la communauté de communes de Lacq-Orthez, est attribué à l'entreprise ENVIRONNEMENT (78300 POISSY) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 84 436,00 euros HT (pour la solution de base + mesures complémentaires + variante).

Le Bureau prend acte de ces informations.
